

## **Proposition de modification du Règlement du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains**

Madame la Présidente du Conseil communal,  
En vertu de l'article 69.1 b) du Règlement du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains et de l'article 70 chi.1 et 2 du même règlement, je demande

- **la mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de novembre 2020 du projet de modification du règlement précité**

## **Proposition de modification du Règlement du Conseil communal**

### ***Article 74 –al.1 - Simple question ou vœu***

#### **INTRODUCTION**

*(politesse)*

Depuis plus d'un an, les séances de notre Conseil communal peinent à tenir dans un horaire auparavant suffisant pour contenir les débats, soit une durée de deux heures qui – c'est vrai - flirtait parfois avec les trois tours d'horloge. Aujourd'hui, même avec les efforts des présidents-présidentes qui se sont succédé-e-s au perchoir, même avec l'apport de moyens techniques permettant - par exemple - d'avoir de rapides résultats de vote, même en avançant l'heure de convocation, on en est à déborder régulièrement de ce cadre-horaire et on doit reporter les questions de fin de séance à la prochaine assemblée. Alors, l'expression démocratique -dont nous sommes si fiers doit-elle être bridée ? Sur le fond, non : les représentants de la population que nous sommes dans ce cénacle doivent pouvoir questionner la Municipalité sur des problèmes d'intérêt général qu'ils constatent dans le fonctionnement de leur ville, ou émettre un vœu, ou reporter ici des incompréhensions de leurs concitoyens. C'est donc sur la forme, qu'il faut intervenir, en obligeant les intervenants à être synthétiques dans leur prise de parole. Je précise que la forme que je vous propose est pratiquée depuis plus de 10 ans au parlement vaudois, selon l'article 69 du Règlement d'application de la Loi sur le Grand Conseil, règlement adopté en 2007.

## **Proposition de nouvelle rédaction de l'article 74 - al.1**

***Al. 1. Un membre du Conseil peut adresser oralement en séance une simple question ou un vœu à l'adresse de la Municipalité. La simple question ou le vœu sont rédigés succinctement et ne comportent pas plus de mille signes typographiques, introduction comprise. Leur contenu est remis au bureau avant le début de la séance.***

N.B. L'alinéa 2 est inchangé.

Je vous remercie de réserver bon accueil à cette proposition et la recommande à votre adhésion.

P. Roulet-Grin/1<sup>er</sup> octobre 2020